Notice Concours destinée aux candidats à l'admission dans les formations d'ingénieurs par apprentissage de

l'École Nationale Supérieure des Sciences Appliquées et de Technologie

spécialité « informatique »
(formation initiale sous statut d'apprenti et formation continue)

spécialité « photonique & électronique »
(formation initiale sous statut d'apprenti et formation continue)

Session 2024

Table des matières

NOMBRE DE PLACES OUVERTES EN 2024 1
A – ADMISSIONS 2024 EN PREMIÈRE ANNÉE 2
A.1 TITRES PRIS EN CONSIDÉRATION 2
A.1.1 TITRES FRANÇAIS 2
A.1.2 AUTRES TITRES OU PARCOURS FRANCAIS 2
A.1.3 TITRES ÉTRANGERS 3
B – ADMISSIONS 2024 EN SECONDE ANNÉE - SPÉCIALITÉ « INFORMATIQUE » 4
B.1 TITRES PRIS EN CONSIDÉRATION 4
B.1.1 TITRES FRANÇAIS 4
B.1.1 TITRES ÉTRANGERS 4
C – CALENDRIER 5
D – PROCÉDURE D'ADMISSION 6
D.1 DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE 6
E – MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES 7
E.1 CANDIDATURES POUR L'ENTRÉE EN PREMIERE ANNÉE 7
E.2 CANDIDATURES POUR L'ENTRÉE EN DEUXIEME ANNÉE 7
F – ÉPREUVES POUR L'ENTRÉE EN PREMIERE ANNÉE 9
F.1 ENTRETIEN DE MOTIVATION AVEC LE JURY (30 MINUTES) 9
F.1 RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ EN PREMIERE ANNÉE 9
G – ÉPREUVES POUR L'ENTRÉE EN DEUXIEME ANNÉE 10
G.1 ENTRETIEN DE MOTIVATION AVEC LE JURY (30 MINUTES) 10
G.1 RESULTATS D'ADMISSIBILITE EN DEUXIEME ANNEE 10
H – ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'ENTREPRISE D'ACCUEIL 11
I – ADMISSION 12
I.1 CONDITIONS GÉNÉRALES 12
I.2 CONDITIONS RESTRICTIVES D'ACCÈS AUX FORMATIONS EN CAS DE PLACES VACANTES 12
J – RÉCLAMATIONS 13

NOMBRE DE PLACES OUVERTES EN 2024

EN PREMIERE ANNÉE

Le nombre de places ouvertes à l'admission en première année de formation d'ingénieurs par apprentissage est fixé de la manière suivante :

- spécialité Informatique : 28 places ;
- spécialité Photonique & électronique : 22 places.

En fonction de ses capacités d'accueil et d'organisation pédagogique, l'école se réserve le droit d'ouvrir quelques places supplémentaires dans ses formations, sans que cela ne représente pour elle une obligation opposable.

EN SECONDE ANNÉE

Une seule place est ouverte en deuxième année de formation d'ingénieurs par apprentissage, dans la spécialité Informatique.

Deux places sont ouvertes en deuxième année de formation d'ingénieurs par apprentissage, dans la spécialité Photonique & électronique.

A – ADMISSIONS 2024 EN PREMIÈRE ANNÉE

A.1 TITRES PRIS EN CONSIDÉRATION

A.1.1 TITRES FRANÇAIS

Spécialité Informatique

Sont autorisés à présenter leur candidature les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un diplôme ou titre français de niveau Bac+2 cités ci-après et les étudiants issus de classe préparatoire scientifique, et ayant validé au moins 120 crédits ECTS.

- DUT : Informatique, R&T (Réseaux & télécommunications), MMI (Métiers du multimédia et de l'internet) ;
- BUT2 et BUT3 : Informatique, R&T (Réseaux & télécommunications), MMI (Métiers du multimédia et de l'internet) ;
- BTS : SN (Systèmes numériques, option informatique et réseaux), SIO (Services informatiques aux organisations) ;
- Licence 2 ou 3 d'Informatique ;
- Classes préparatoires : ATS (Adaptation pour Techniciens Supérieurs), MP (Mathématiques, Physique), MPI (Mathématiques, Physique, Informatique), PC (Physique, Chimie), PSI (Physique, Science de l'Ingénieur), PT (Physique et Technologie), et TSI (Technologie, Science de l'Ingénieur).

Spécialité Photonique & électronique

Sont autorisés à présenter leur candidature les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un diplôme ou titre français de niveau Bac+2 cités ci-après et les étudiants issus de classe préparatoire scientifique, et ayant validé au moins 120 crédits ECTS.

- DUT : MP (Mesures physiques), R&T (Réseaux et télécommunications), GEII (Génie électrique et de l'informatique industrielle) ;
- BUT2 et BUT3 : MP (Mesures physiques), R&T (Réseaux et télécommunications), GEII (Génie électrique et de l'informatique industrielle) ;
- BTS Systèmes photoniques, SN (Systèmes numériques, option électronique) , Métiers de la mesure ;
- Licence 2 ou 3 de Physique ;
- Classes préparatoires : ATS (Adaptation pour Techniciens Supérieurs), MP (Mathématiques, Physique), MPI (Mathématiques, Physique, Informatique), PC (Physique, Chimie), PSI (Physique, Science de l'Ingénieur), PT (Physique et Technologie), TSI (Technologie, Science de l'Ingénieur) et TPC (Technologie, Physique, Chimie).

A.1.2 AUTRES TITRES OU PARCOURS FRANCAIS

Peuvent également déposer leur candidature les personnes titulaires de diplôme ou titre autre que ceux listés précédemment, leur conférant 120 crédits ECTS minimum après le baccalauréat et présentant des liens suffisants avec la spécialité visée de la formation d'ingénieur par apprentissage.

La recevabilité du diplôme, titre ou parcours présenté sera jugée par le jury de recrutement.

A.1.3 TITRES ÉTRANGERS

Le jury de recrutement est souverain pour apprécier la recevabilité du diplôme ou titre étranger présenté et le déclarer équivalent aux titres et diplômes mentionnés précédemment.

B – ADMISSIONS 2024 EN SECONDE ANNÉE - SPÉCIALITÉ « INFORMATIQUE »

B.1 TITRES PRIS EN CONSIDÉRATION

B.1.1 TITRES FRANÇAIS

Pour la spécialité « Informatique », sont autorisés à présenter leur candidature les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) :

- d'une première année de cycle Master validée (M1) relevant du domaine de spécialité de la formation d'ingénieur par apprentissage, ou d'un diplôme ou titre équivalent attestant le suivi d'un cursus universitaire d'au moins quatre années d'études après le baccalauréat, soit un minimum de 240 crédits ECTS validés.
- d'un diplôme de Master (M2) dans certaines spécialités, ou d'un diplôme ou titre équivalent attestant le suivi d'un cursus universitaire d'au moins cinq années d'études après le baccalauréat, soit un minimum de 300 crédits ECTS validés.

La recevabilité du diplôme ou titre présenté sera jugée par le jury de recrutement.

B.1.1 TITRES ÉTRANGERS

Le jury de recrutement est souverain pour apprécier la recevabilité du diplôme ou titre étranger présenté et le déclarer équivalent aux titres et diplômes mentionnés ci-dessus

C – CALENDRIER

12 mars 2024 (minuit) : Date limite de dépôt des candidatures exclusivement sur la plateforme en ligne :

https://dossier-apprentissage.imt.fr/

28 mars-2 avril 2024 : Information du résultat de l'examen du dossier de candidature

- pré-admissibilité et de la convocation aux entretiens de motivation ;
- Rejet de la candidature.

18-19 avril et 22-23 avril 2024 : Entretiens de motivation (en présentiel ou distanciel).

24 avril 2024 : Annonce de l'admissibilité (classement sur la liste principale ou sur la liste complémentaire) ou de la non admissibilité.

A partir du 24 avril 2024 : Accompagnement à la recherche d'entreprise d'accueil.

D – PROCÉDURE D'ADMISSION

D.1 DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE

Le dossier de candidature est dématérialisé. Il doit être constitué et déposé en ligne sur le site :

https://dossier-apprentissage.imt.fr

La date limite de dépôt du dossier de candidature est arrêtée au 12 mars 2024 minuit. Le candidat recevra un accusé de réception du dossier par mél uniquement.

La candidature doit comporter, à son dépôt, l'ensemble des pièces justificatives demandées (cf. la notice d'aide au dépôt du dossier de candidature consultable et téléchargeable en ligne sur le site de candidature).

Tout dossier non accompagné des éléments indispensables à l'étude de sa qualité et de sa recevabilité conduira au refus de son examen.

Si, pour le 12 mars 2024, le candidat ne possède pas encore l'un des diplômes ou titres exigés, il devra, aussitôt le diplôme ou le titre acquis, envoyer les pièces justificatives correspondantes ainsi que les derniers relevés de notes de l'année universitaire 2023/2024.

L'admission ne pourra en aucun cas être prononcée si ces pièces justificatives sont manquantes.

Toute fausse déclaration entrainera la nullité et le rejet de la candidature.

Les frais de traitement du dossier de candidature sont les suivants :

- Pour les boursiers du CROUS ou de l'état français uniquement (sur justificatif joint au dossier) : les frais pour le choix d'une seule formation s'élèvent à 22 euros. Pour chaque formation supplémentaire choisie au-delà, les frais sont de 11 euros par formation.

- Pour les non boursiers : les frais pour le choix d'une seule formation s'élèvent à 77 euros. Pour chaque formation supplémentaire choisie au-delà, les frais sont de 22 euros par formation.

Les frais acquittés ne seront pas remboursés quel que soit le résultat de la (ou des) candidature(s). Ils ne seront pas non plus restitués en cas de retrait de la candidature.

E – MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

E.1 CANDIDATURES POUR L'ENTRÉE EN PREMIERE ANNÉE

Ce jury examine :

- les conditions de recevabilité des dossiers et notamment celles relatives à la nature et aux spécialités des titres ou des diplômes requis ;
- la qualité des dossiers en s'appuyant en particulier sur les résultats obtenus pendant les deux dernières années d'études menant au diplôme ou titre requis, sur le parcours depuis l'obtention du baccalauréat, sur l'avis de poursuite d'études émis par l'établissement d'origine du candidat (ou sur l'appréciation confidentielle du responsable de formation) et si elle est fournie, sur l'appréciation confidentielle du responsable de stage (ou apprentissage).

Avoir ou non une entreprise d'accueil au moment de la candidature ne fait pas partie des critères examinés par le jury de recrutement.

Après examen du dossier, le jury de recrutement décide :

- de classer la candidature ce qui conduit à prononcer la pré-admissibilité du candidat. Le candidat déclaré pré-admissible devra se présenter à l'épreuve de l'entretien de motivation.

  Date d'annonce de la pré-admissibilité du candidat : au plus tard le 02 avril 2024.
- de rejeter la candidature.

Le jury de recrutement est souverain dans les décisions qu'il rend lors des étapes successives de sélection des candidatures.

Ses décisions sont sans appel et sont communiquées par mél uniquement.

E.2 CANDIDATURES POUR L'ENTRÉE EN DEUXIEME ANNÉE

Le jury de recrutement examine :

- les conditions de recevabilité des dossiers et notamment celles relatives à la nature et aux spécialités des titres ou des diplômes requis ;
- la qualité des dossiers en s'appuyant en particulier sur les résultats des années d'études (depuis l'obtention du baccalauréat) menant au diplôme ou titre requis, sur l'appréciation confidentielle d'un responsable de formation ou sur l'appréciation confidentielle d'un responsable de stage (ou apprentissage) si elles sont fournies.

Avoir ou non une entreprise d'accueil au moment de la candidature ne fait pas partie des critères examinés par le jury de recrutement.

Après examen du dossier, le jury de recrutement peut rejeter la candidature ou prononcer la pré-admissibilité du candidat.

Date d’annonce de la pré-admissibilité du candidat : 02 avril 2024.

Le jury de recrutement est souverain dans les décisions qu’il rend lors des étapes successives de sélection des candidatures.

Ses décisions sont sans appel et sont communiquées par mél uniquement.

F – ÉPREUVES POUR L'ENTRÉE EN PREMIERE ANNÉE

F.1 ENTRETIEN DE MOTIVATION AVEC LE JURY (30 MINUTES)

Le candidat pré-admissible sera convoqué par mél (ou par téléphone) à un entretien d'environ 30 minutes avec un jury (en face à face) et il sera invité :

- soit à un entretien en présentiel à l'école ;
- soit à se connecter en visioconférence (depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone).

Il effectuera cet entretien à la date et à l'heure fixées par le secrétariat Concours sur un créneau horaire fixé sur les 18-19 avril ou 22-23 avril 2024.

Cet entretien lui permettra de présenter son parcours, les raisons de son choix de formation par apprentissage, ses motivations pour exercer le métier d'ingénieur et son projet professionnel en lien avec la spécialité visée.

F.1 RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ EN PREMIERE ANNÉE

A l'issue des épreuves orales, la liste des candidats déclarés admissibles est dressée par le jury de recrutement. Deux listes sont établies par le jury : une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidats ayant obtenu des résultats insuffisants aux épreuves orales seront déclarés non admissibles.

Les candidats positionnés sur la liste principale sont alors déclarés admissibles. Ceux positionnés sur la liste complémentaire seront appelés au fur et à mesure des désistements observés sur la liste principale.

Les résultats détaillés obtenus par les candidats ne seront pas communiqués.

Date d'annonce de l'admissibilité ou de la non-admissibilité : 24 avril 2024.

G – ÉPREUVES POUR L'ENTRÉE EN DEUXIEME ANNÉE

G.1 ENTRETIEN DE MOTIVATION AVEC LE JURY (30 MINUTES)

Le candidat pré-admissible sera convoqué par mél (ou par téléphone) à un entretien d'environ 30 minutes avec un jury (en face à face) et il sera invité :

- soit en présentiel à l'école ;
- soit à se connecter par visioconférence (depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone).

Il effectuera cet entretien à la date et à l'heure fixées par le secrétariat Concours, sur un créneau horaire fixé sur les 18-19 avril ou 22-23 avril 2024.

Pour cet entretien de motivation, le candidat présentera au jury son parcours, les raisons de son choix de formation par apprentissage, ses motivations pour exercer le métier d'ingénieur, son projet professionnel en lien avec la spécialité visée.

G.1 RESULTATS D'ADMISSIBILITE EN DEUXIEME ANNEE

A l'issue des épreuves probatoires, la liste des candidats déclarés admissibles est dressée par le jury de recrutement.

Les candidats ayant obtenu des résultats insuffisants à ces épreuves seront déclarés non admissibles.

Les résultats détaillés obtenus par les candidats ne seront pas communiqués.

Date d'annonce de l'admissibilité ou de la non-admissibilité : 24 avril 2024.

H – ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'ENTREPRISE D'ACCUEIL

La recherche d'une entreprise d'accueil pour un contrat d'apprentissage s'apparente à la recherche d'un emploi.

Un accompagnement à la recherche d'entreprise d'accueil sera mis en place par l'école. Des actions d'aide à la recherche d'entreprise pourront être organisées pour les candidats admissibles, en fonction des besoins recensés.

Il est donc vivement conseillé aux candidats de rechercher activement une entreprise d'accueil le plus tôt possible.

L'école fournira au candidat une fiche descriptive de projet d'emploi que l'entreprise qui souhaite l'embaucher devra compléter et retourner pour validation à l'école. L'école appréciera avec ce document la nature des missions envisagées, leur progression et leur adéquation avec les objectifs de la formation visée (notamment son référentiel de compétences). Elle se réserve donc le droit de refuser tout projet d'embauche qui ne lui semblerait pas conforme à ses propres critères d'appréciation.

Lorsque le candidat a trouvé une entreprise proposant un terrain d'apprentissage compatible avec les compétences visées par le diplôme (soit un terrain d'apprentissage proposé par l'école aux candidats en liste principale, soit un terrain d'apprentissage trouvé par le candidat et dont la fiche de description des missions a été validée par l'école), le candidat informe l'école qui se chargera de démarrer, auprès du CFAI Bretagne, la procédure de signature de la convention de formation avant que le candidat et le futur employeur ne démarrent les démarches de signature du contrat d'apprentissage.

I – ADMISSION

I.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

L'admissibilité ne garantit pas l'attribution d'une place dans la formation d'ingénieur par apprentissage visée.

Compte-tenu des désistements qui interviennent au cours du temps, le nombre de candidats déclarés admissibles est systématiquement supérieur à celui des places ouvertes.

L'admission en formation sous statut d'apprenti sera prononcée, dans la limite des places ouvertes, sur présentation de la fiche descriptive de projet d'emploi dûment complétée par le futur employeur et agréée par l'école, sous réserve de l'obtention du diplôme ou titre requis (BTS, DUT, BUT2, BUT3...).

Le critère final d'admission en formation d'ingénieurs par apprentissage est donc la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil.

L'admission ne pourra en aucun cas être déclarée sans entreprise d'accueil.

I.2 CONDITIONS RESTRICTIVES D'ACCÈS AUX FORMATIONS EN CAS DE PLACES VACANTES

Si 7 jours avant la rentrée toutes les places ouvertes dans une formation ne sont pas pourvues et que le nombre de candidats admissibles encore en recherche d'entreprise d'accueil est supérieur au nombre de places vacantes, ces candidats disposeront alors d'un délai de 1 mois à partir de la rentrée pour conclure un contrat d'apprentissage et suivront dans l'intervalle la formation sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Au-delà de ce délai, le stagiaire qui n'aura pas conclu de contrat d'apprentissage sera contraint de quitter la formation et l'école.

J – RÉCLAMATIONS

Les réclamations ne seront plus recevables après le 15 juillet de l'année concernée.

Toute réclamation concernant les résultats des épreuves doit être faite par le candidat lui-même ou son représentant légal et adressée par courrier auprès de Madame la Directrice de l'Enssat (directrice@enssat.fr), ou bien auprès du secrétariat Concours (secretariat.concours@enssat.fr) de l'Enssat.